

ARRÊTÉ PERMANENT
RÈGLEMENTATION DE L'ACCÈS ET DE L'UTILISATION DU CITY STADE
Arrêté n° 19-2023

Le maire de la commune de SAINT-MAIXANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès et l'utilisation du City Stade.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Accès

L'accès à l'enceinte du City Stade est réservé aux piétons, sauf dérogation expresse du Maire. Seuls les véhicules de secours et les véhicules affectés aux services publics peuvent accéder à l'enceinte du City Stade.

L'enceinte du City Stade est interdite aux vélos et aux animaux (même tenus en laisse).

L'enceinte et les alentours du City Stade sont strictement interdits aux véhicules deux-roues moteur ou électriques.

ARTICLE 2- Police des lieux

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public, ni dégrader ou empêcher l'utilisation des équipements sportifs.

ARTICLE 3 - Responsabilités

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.

ARTICLE 4 - Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 5 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Exécution

- Monsieur Le Maire de SAINT-MAIXANT,
- Monsieur le Sous-Préfet de Langon,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon/Toulonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Maixant le 21 avril 2023

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 033-213304389-20230421-19_2023-AR



Le Maire,

A. BERNADET

